

fidélité & son devoir de Vassal l'y obligeoient.

Le Comte de Brown ayant refusé de donner la Déclaration par écrit, puisqu'il n'en avoit pas d'ordre, S. A. R. lui dit qu'Elle la recueillerait elle-même fidèlement & en rendroit compte au Roi.

Voilà comment un Prince, Fils & Vassal du Roi, est traité dans ses propres Etats, par les Ministres d'une Puissance voisine qui n'a sur lui d'autre droit que celui de la force.

Mais les droits supérieurs du Roi & de la République n'ont pas été plus respectés. Nous avons vu tout-à-l'heure avec quelle audace un Officier Russe a osé arracher le Réscrit du Roi, affiché aux portes des Temples & de l'Hôtel de Ville. Peu de jours auparavant, le Conseiller d'Etat Simolin avoit fait, au nom de sa Souveraine, à S. Ex. Mr. le Castellan Lipski la Déclaration suivante. “ S. M. Imp. „ ne permettra jamais que la Commission, dont „ S. Ex. Mr. le Castellan & Mr. le Palatin de Plater „ sont chargés de la part de S. M. le Roi, en „ Courlande, ait lieu, ni que le moindre acte de „ juridiction soit exercé dans ces Duchés de Courlande & de Sémigalle. Les affaires, dont il s'agit „ à présent, sont des affaires d'Etat qui demandent „ la concurrence de toute la République, sans que „ le Roi & le Sénat puissent uniquement se les ar- „ roger. L'Impératrice reconnoît & ne reconnoît „ jamais d'autre Duc que S. A. S. le vieux Duc Ernest-Jean, légitimement investi du consentement „ de toute la République & pour l'élargissement „ duquel le Roi, conjointement avec ladite République, s'est si souvent intéressé. (*Le Roi seul, „ de l'avis du Sénat, avoit nommé le Comte de Biron „ au Duché de Courlande & s'est intéressé pour lui à „ Péterbourg, après sa chute.*) S. M. Imp. n'ignore „ point que ces Duchés sont un Fief de la dépendance du Corps entier de la République & non „ pas du Trône des Rois de Pologne; & par conséquent l'Impératrice ne souffrira jamais qu'il se „ fasse la moindre infraction aux droits & immunités de ladite République (*Mais les Traités dé- „ fendent à la Russie de se mêler des affaires domesti- „ ques de la Pologne*) qui sont uniquement de sa „ compétence. (Signé) C. DE SIMOLIN.

„ La